

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02518

Numéro SIREN : 882 211 907

Nom ou dénomination : 2S PIZZA

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2021 sous le numéro de dépôt 10534

SASU

2S PIZZA

CAPITAL 500 Euros

Convention de cession d'actions

Date de cession 02 novembre 2020

Siege social : 155 Rue Adolphe Pajeaud 92160 Antony

son

Entre les soussignés,

M CHELBI Slah, né le 30 juin 1970 à ZARIS (TUNISIE), demeurant au 35, Rue du 12 février 94800 Villejuif de nationalité Tunisienne,

ci-après dénommé le « Cédant »,

D'une part,

Et

M MAZOUZI Salem né le 08 mai 1972 à ZARZIS Tunisie, demeurant à 154, Avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, de nationalité tunisienne

ci-après dénommé(e) le « Cessionnaire »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le Cédant détient 50 actions de 2S PIZZA « PRONTO PIZZA », société anonyme, au capital de 500€, dont le siège social est au 155, Rue Adolphe Pajaud 92160 Antony, inscrite au registre de commerce de Nanterre sous le numéro 882211907, d'un montant de DIX euros de valeur nominale chacune représentant 100 % du capital de la Société.

Les actions sont représentatives de l'apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société.

La Société a été constituée le 26 février 2020. Elle a pour objet :

Restaurations rapides en livraison et à emporter et ventes des boissons non alcoolisées.

Article 1 - Objet - Cession et acquisition d'actions

L'objet du présent contrat est de déterminer les modalités et conditions de la cession par le Cédant de la totalité dans la Société au Cessionnaire, selon les conditions définies par le présent contrat.

Le Cédant cède au Cessionnaire qui achète au Cédant 50 actions de la Société **2S PIZZA**, moyennant le paiement du Prix de Cession tel que ce terme est défini ci-dessous par le Cessionnaire au Cédant à la date des présentes **02 NOVEMBRE 2020**, selon les stipulations du présent Contrat et sans y attacher aucune condition autre que celles définies au Contrat.

La présente Cession porte sur les Actions visées ci-dessus et sur toutes celles qui en seraient issues ou qui s'y substitueraient suite à des opérations de toute nature qui pourraient affecter lesdites actions. Il en serait ainsi notamment en cas de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'échange, de conversion, etc.

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des Actions, objet du Contrat, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la Date de Cession.

Article 2 - Prix

Le prix global de cession pour l'intégralité des Actions est égal à la somme de DIX MILLES EUROS (10000€), soit un prix de DEUX CENT EUROS (200€) par Action.

Le paiement du Prix de Cession devra être effectué de la manière suivante :

CS

SM

Numéro	Date de versement	Montant versé	Cumul de versements
1	01 novembre 2020	1000€	1000€
2	01 décembre 2020	1000€	2000€
3	01 janvier 2021	1000€	3000€
4	01 février 2021	1000€	4000€
5	01 mars 2021	1000€	5000€
6	01 avril 2021	1000€	6000€
7	01 mai 2021	1000€	7000€
8	01 juin 2021	1000€	8000€
9	01 juillet 2021	1000€	9000€
10	01 aout 2021	1000€	10000€
Total versés			10000€

À la Date de Cession par remise d'un chèque de banque du Cessionnaire au Cédant ou par transfert de fonds immédiatement disponibles du Cessionnaire au Cédant.

La Cession prend effet à la Date de Cession, date à laquelle il sera procédé au transfert de propriété des Actions du Cédant au Cessionnaire.

Le règlement du prix sera effectué sans aucune restriction ni réserve. Ceci notamment en cas de redressement ou liquidation judiciaire de la société.

Il en sera de même en cas de réduction de capital de la société, soit par annulation de titres, soit par diminution du nominal des actions.

Le Cessionnaire profitera gratuitement de l'élévation du nominal des actions.

Article 3 - Déclarations et garanties

3.1 Déclarations et garanties du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare et garantit qu'il dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et tous documents y afférents ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et que la signature et l'exécution du Contrat et de tout autre document visé par le Contrat n'entraîneront aucune violation d'une disposition légale, contractuelle, réglementaire ou statutaire ou d'une décision judiciaire applicable au Cessionnaire.

3.2 Déclarations et garanties du Cédant

Le Cédant déclare et garantit :

- (a) qu'il dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et tous documents y afférents ainsi que pour accomplir ses obligations à ce titre et que la signature et l'exécution du Contrat et de tout autre document visé par le Contrat n'entraîneront aucune violation d'une disposition légale, contractuelle, réglementaire ou statutaire ou d'une décision judiciaire applicable au Cédant ;
- (b) qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des Actions ;
- (c) que les Actions sont libres de toute Sûreté (étant précisé qu'au sens du Contrat, une « Sûreté » désigne tout nantissement, privilège, charge, hypothèque, promesse de vente, droit de préemption, droit de préférence, ou toute autre limitation ou restriction portant sur un droit, une propriété ou un actif incluant toute restriction portant sur le droit des Actions), dans chacun de ces cas autrement qu'en vertu (i) des stipulations du Contrat, (ii) des statuts de la Société ou (iii) des engagements, pactes d'actionnaires ou autres accords relatifs à la Société auxquels est partie le Cédant, et que le Cédant ne s'est pas engagé à donner ou à constituer une Sûreté sur les Actions ;

CS

SM

Article 4 – Notifications

Toute demande, notification ou autre communication en vertu du Contrat sera considérée comme régulièrement effectuée si elle est faite par écrit et remise en main propre contre récépissé ou envoyée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou fac-similé, et adressée à l'adresse ou siège social des Parties tel que mentionné ci-dessus, ou à toute autre adresse qui sera notifiée par l'une des Parties à l'autre dans la forme indiquée ci-dessus.

Article 5 - Nullité d'une clause

La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat, les autres stipulations du Contrat conservant leur pleine et entière validité. Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

Article 6 - Modification du Contrat

Le Contrat ne pourra être modifié que par un document écrit signé par l'ensemble des Parties.

Article 7 – Renonciation

La renonciation de l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne prendra effet que si elle a été effectuée par écrit et signée par la Partie ayant renoncé.

Aucun manquement ou retard de la part d'une des Parties dans l'exercice de ses droits au titre du Contrat ne sera réputé comme constituant une renonciation à ces droits, et n'empêchera l'exercice de ces droits à l'avenir.

Article 8 - Droit applicable

Le Contrat est régi et sera interprété conformément au droit français.

Article 9 - Clause attributive de juridiction

Tout différend pouvant s'élever entre les signataires du Contrat quant à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux situés dans le ressort de la cour d'appel de PARIS.

Article 10 – Frais

Les droits d'enregistrement exigibles, le cas échéant, à raison du Contrat ou du transfert des Actions seront à la charge exclusive du Cessionnaire.

Sous réserve de ce qui précède, chacune des Parties paiera ses propres frais concernant le Contrat.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des Actions seront à la charge de la Société.

Fait à Antony, le 02 novembre 2020

En 6 exemplaires

Le « Cédant »

« Lu et approuvé bon pour cession »

M CHELBI Slah

Lu et approuvé bon pour cession

CHELBI

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY

Le 12/11 2020 Dossier 2020 00023588, référence 9304P61 2020 A 10096

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

L'Agent administratif des finances publiques

Grégory PELAGE
Agent administratif
des Finances publiques

Le « Cessionnaire »

« Lu et approuvé bon pour cession »

M MAZOUZI Salem

Lu et approuvé bon pour cession
SP

SASU 2S PIZZA
Capital : 500€
Siege social : **155 Rue Adolphe Pajaud 92160 Antony**
RCS Nanterre
SIREN 882211907

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 02 novembre 2020

Le 2 novembre 2020 à 9 heures, l'actionnaire unique de la société 2S PIZZA, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé **155 Rue Adolphe Pajaud 92160 Antony**, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro SIREN 882211907, présent à Antony,

L'assemblée est présidée par CHELBI Slah, président de la société *2S PIZZA*

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'actionnaires, représentant 50 actions sur les 50 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de M CHELBI Slah
- Pouvoirs à donner.

Puis lecture est donnée du rapport du président. La discussion est ouverte, Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

L'assemblé accepte le souhait manifesté par monsieur CHELBI Slah, et prend acte de la démission remise par monsieur CHELBI Slah le **2 novembre 2020**, de ses fonctions de président de la société à compter du 02 novembre 2020. L'assemblée lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

Deuxième résolution

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée indéterminée. M MAZOUZI Salem né le 08 mai 1972 à ZARZIS Tunisie, demeurant à 154, Avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, aux fonctions de président de la société en remplacement de monsieur CHELBI Slah, *démissionnaire*.

CS

SA

M MAZOUZI Salem, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dernière résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément au des statuts,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Président démissionnaire	Nouveau président
M CHELBI SLAH « lu et approuve » <i>lu et approuve</i> 	M MAZOUZI SALEM « lu et approuve » <i>lu et approuve</i> 

SASU 2S PIZZA
Capital : 500€
Siege social : 155 Rue Adolphe Pajeaud 92160 Antony
RCS Nanterre
SIREN 882211907

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 02 novembre 2020

Le 2 novembre 2020 à 9 heures, l'actionnaire unique de la société 2S PIZZA, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé **155 Rue Adolphe Pajeaud 92160 Antony**, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro SIREN 882211907, présent à Antony,

L'assemblée est présidée par CHELBI Slah, président de la société *2S PIZZA*

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'actionnaires, représentant 50 actions sur les 50 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de M CHELBI Slah
- Pouvoirs à donner.

Puis lecture est donnée du rapport du président. La discussion est ouverte, Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

L'assemblée accepte le souhait manifesté par monsieur CHELBI Slah, et prend acte de la démission remise par monsieur CHELBI Slah le **2 novembre 2020**, de ses fonctions de président de la société à compter du 02 novembre 2020. L'assemblée lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée indéterminée. M MAZOUZI Salem né le 08 mai 1972 à ZARZIS Tunisie, demeurant à 154, Avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, aux fonctions de président de la société en remplacement de monsieur CHELBI Slah, *démissionnaire*.

CS

GP



[Signature]

M MAZOUZI Salem, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dernière résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Président démissionnaire	Nouveau président
M CHELBI SLAH « lu et approuve » <i>lu et approuve</i> 	M MAZOUZI SALEM « lu et approuve » <i>lu et approuve</i> 

